

Arrêté du Maire

N° 2025-1027/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS PASSEBOSC - 23 rue Ludovic Julien - 81100 CASTRES, en date du vendredi 05 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 6 rue du Général Leclerc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 6 rue du Général Leclerc – DEMENAGEMENTS PASSEBOSC

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS PASSEBOSC, sera autorisé rue du Général Leclerc, à cheval sur le trottoir, au droit de la propriété sise au n° 6, **le mardi 07 octobre 2025, de 13h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Général Leclerc, à hauteur de la propriété sise au n° 6, **le mardi 07 octobre 2025, de 13h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Général Leclerc, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 6, **le mardi 07 octobre 2025, de 13h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS PASSEBOSC – 23 rue Ludovic JULIEN – 81100 CASTRES.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 30 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **30/09/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.